



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie - SB

## **ARRETE n° 24-144**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2024 PARC DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

**VU** la demande présentée par le **Service Culturel de la Ville** tendant à obtenir l'autorisation d'installer dans le Parc Mairie, une scène mobile musicale,

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1964).

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, fêtes et spectacles.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les concerts dans le cadre de la Fête de la Musique, organisés par le Service Culturel situé au 32 bis rue de la Station, représenté par M. Fabrice LUTERNAUER, Directeur, dans le **Parc Mairie, le 21 juin 2024**.

Le montage de la scène aura lieu le 20 juin 2024 de 14h à 20h.

### **ARTICLE 2 :**

Est autorisée l'utilisation d'une sonorisation fixe, dans le Parc Mairie, à partir de **14h00 jusqu'à minuit le 21 juin 2024**.

### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Communication de la Ville, Service Culturel de la Ville.

Fait en Mairie, le **PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la voirie

*FG Gaillard*

